



## Prévention licenciement

-----  
Par Clem71210

Bonjour,

Je viens vers vous pour un renseignement.

Je me suis fait licencier suite un des falsifications sur des horaires.

Le problème est que j'ai eu mon entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement le 15/09/2023 à 12h.

Hors j'ai eu l'info par un collègue d'un autre magasin que j'étais licencier à compter du 19/09/23 sans avoir reçu ma lettre de licenciement.

Je sais que mon employeur a pas le droit de divulguer l'information à un quelqu'un de l'entreprise avant avoir reçu ma lettre de licenciement. De plus j'ai un doute sur le délais du licenciement après l'entretien.

Et est ce qu'il peuvent nous licencier pendant un arrêt maladie ?

Merci de vos retour

Bonne journée à tous.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Je sais que mon employeur a pas le droit de divulguer l'information à un quelqu'un de l'entreprise

Source de cette interdiction ?

De plus j'ai un doute sur le délais du licenciement après l'entretien.

1 mois.

Et est ce qu'il peuvent nous licencier pendant un arrêt maladie ?

Oui